

**MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU
RÈGLEMENT 52-110 SUR LE COMITÉ DE VÉRIFICATION**

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c.V-1.1, a. 274)

1. L'article 1.1 de l'*Instruction générale relative au Règlement 52-110 sur le comité de vérification* est modifié par l'insertion des mots « au Nouveau-Brunswick, » après « au Québec, » et par la suppression des mots « au Nouveau-Brunswick, » après « d'instruction ».